

RECOMMANDATION SUR LES SALAIRES

En l'absence d'accord sur les salaires obtenu lors des réunions paritaires des 14 septembre 2007, 7 décembre 2007 et 29 janvier 2008, la Fédération des Cristalleries et Verreries à la main, semi-automatique et mixtes fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. SALAIRES MINIMA GARANTIS (SMG)

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1^{er} juillet 2007, les salaires minima garantis (SMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL (SMP)

Le salaire minimum professionnel (SMP) reste inchangé par rapport à celui déterminé dans l'accord du 26 février 2007, soit : 3,84 €.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} mars 2008 dans l'ensemble des entreprises adhérentes à la Fédération des Cristalleries et Verreries à la main, semi-automatique et mixtes et à compter du 1^{er} juin 2008 dans la société Lalique S.A.

Paris, le 31 janvier 2008



Jacques MOUCLIER
Président

FÉDÉRATION DES CRISTALLERIES

VERRERIES A LA MAIN ET MIXTES

112-114, RUE LA BOËTIE - 75008 PARIS
TÉL. : 01 42 68 81 80 - FAX : 01 42 68 02 56
PRÉF. SEINE N° 7888

ANNEXE

Recommandation patronale du 31 janvier 2008

Coefficient	SMG
115	1280,07
125	1284,00
135	1298,86
145	1313,71
160	1336,00
175	1358,29
190	1380,57
205	1402,86
220	1425,14
230	1440,00
245	1568,90
260	1684,28
275	1799,66
290	1915,03
315	2107,33
330	2329,46
345	2682,00
385	2689,30
440	2948,62
490	3285,03
550	3658,66
660	4275,47
770	4892,23
880	5500,00